



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis , le 2 juin 2017

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRETE N° 1243 /SG/DCL

Enregistré le 2 juin 2017

instituant deux commissions de recensement général des votes
à l'occasion de l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107 ;
- VU** le décret n° 2017- 616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** l'ordonnance N° 2017 / 64 en date du 26 mai 2017 de la première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} Il est institué à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 deux commissions de recensement général des votes compétentes pour le département et composées comme suit :

Premier Tour : 11 juin 2017

Présidente : Mme Gilberte PONY
Présidente de chambre
à la cour d'appel de Saint-Denis

Membres : Mme Brigitte LAGIERE
Vice-Présidente au TGI de Saint-Denis

Mme Annick BEAU
Vice-Présidente chargée des fonctions de l'instruction
au TGI de Saint-Denis

.../...

Mme Jacqueline HENRY
Conseillère départementale

M. Alain CHANE LAP
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Deuxième Tour : 18 juin 2017

Présidente : Mme Françoise ANDRO-COHEN
Présidente du TGI de Saint-Denis

Membres : Mme Dominique BOERAEVE
Vice- Présidente au TGI de Saint-Denis

Mme Bérengère VALLÉE
Conseillère à la cour d'appel de Saint-Denis

M. Serge HOARAU
Conseiller départemental

M. Alain CHANE LAP
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Article 2 Cette commission se réunira à la préfecture – bureau des élections , rue des messageries, à Saint-Denis , le **dimanche 11 juin 2017, à 22 heures** , et en cas de second tour, le **dimanche 18 juin 2017, à 22 heures**.

Article 3 Les travaux de ces commissions ne sont pas effectués en public , mais un représentant de chacun des candidats , régulièrement mandaté , peut y assister.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et les présidentes des commissions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Maurice BARATE

